

DÉPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANCON

CANTON de
BESANÇON - EST

OBJET

**2022-49 Désaffection et
déclassement de parcelles
appartenant au domaine public
de la commune - 11 C et 11 D
rue du Presbytère**

que la convocation du Conseil avait été faite
le 30 juin 2022

et que le nombre des membres en exercice
est de 23

Exécution des articles L 2121-7 et suivants au
Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,

Commune de THISÉ
N° Code Postal 25220

Bureau distributeur ROCHE LEZ BEAUPRÉ

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt deux

Le quatre

le Conseil Municipal de la commune de THISÉ

s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal DERIOT pour la session ordinaire du mois de juillet

Étaient Présents : M. ALLAIN, Mme ARTHAUD, Mme CANONNE, M. DERIOT, M. DEVILLERS, Mme EDY, M. FALLOT, M. FREZE, Mme GAUTHIER, Mme GUILMAILLE, M. HEQUETTE, M. KIEFFER, Mme MARCHE, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme PETEY, Mme RAHON, Mme RUISSEAUX, M. VALZER.

Était Absent : M. MICHEL (pouvoir à M. Frézé) , M. BOURGON (pouvoir à M. DERIOT), M. LABBACI (pouvoir à Marc PAUTOT), Mme RODRIGUEZ (pouvoir à Mme ARTHAUD)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil.

Madame Morgane Canonne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que les parcelles cadastrées AD 461 et AD 462 situées rue du Presbytère font partie du domaine public de la commune (cf. délibération 2020-88 du 30 novembre 2020) et souhaitent être rachetées par les propriétaires suivants : M. Maxime BANDELIER et Mme Marie BULLOZ (11 D rue du Presbytère) et M. et Mme GROSNIT Patrice (11 C rue du Presbytère).

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate la désaffection des parcelles sus-mentionnées ci-dessus,
- Décide du déclassement des parcelles AD 461 et AD 462 du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Thise, le 4 juillet 2022,
Le Maire
Pascal Deriot